

36^{ème} AVENANT CERAMIQUE

Nous faisons opposition à l'extension de cet accord

1°) Au soir de la réunion paritaire de négociation un tour de table était fait sur un projet d'accord pour recueillir l'avis des organisations CGT – FO – CFTC ayant exprimé leur désaccord.

La CGC et CFDT ont demandé un délai pour donner leur position. La première organisation disant en référer à ses instances avant de se prononcer, la seconde estimant qu'il y avait quelques points sur lesquels elle devait examiner plus en profondeur la proposition écrite transmise par les employeurs.

Dans les jours qui ont suivi la réunion de négociation nous avons reçu un texte par fax retranscrivant les propositions d'accord faite en réunion par les patrons. Il nous était demandé de donner à son égard nos positions et remarques.

Nous avons quant à nous réaffirmé ce que nous avons pris comme position en réunion à savoir la non signature, tout en signalant à la personne de la confédération (que nous avons eue par téléphone et qui souhaitait connaître nos remarques éventuelles de modifications sur le texte adressé) que pour nous il n'était pas question que l'on entre dans une modification du texte en dehors d'un cadre de négociation normale en présence de l'ensemble des parties à la négociation.

Quelle ne fut pas notre surprise de recevoir quelque temps après, un accord signé (précédé d'une expression de la partie patronale relative à ce qu'elle qualifiait de recommandation obligatoire)

Texte d'accord signé de la CFDT et CGC et différent sur certains points du contenu du texte qui nous avait été adressé.

Est-ce là de nouvelles règles de la négociation collective que de conduire celle-ci par courrier de manière séparée avec chacune des organisations syndicales ?

Comment peut-on dans de telles pratiques faire valoir un droit d'opposition alors que l'on a ni le contenu, ni la date de conclusion, ni les éventuels signataires avant de recevoir très tardivement l'accord ainsi conclu ?

Pour nous ? il s'agit là encore une fois d'une forme totalement irrégulière de négocier et conclure un accord.

Pour cette raison, nous nous opposons non seulement à son extension mais nous considérons que conclu dans des conditions déloyales, irrégulière le Ministère devrait signifier qu'il est réputé non écrit.

.../...

Est ce pour cette raison que les patrons en ont fait en même temps une recommandation obligatoire ayant valeur en fait d'engagement unilatérale de leur part ?

Nous nous interrogeons sur cette démarche également inédite dans la profession.

Subsidiairement

Notre organisation aurait fait opposition à l'extension de cet accord, s'il avait été conclu dans des conditions légales.

Les articles 2 et 3 sont proprement scandaleux ils visent à faire que les entreprises qui n'appliquent pas les 35 h, bénéficiant de la mise en application d'un barème de salaire minima garanti inférieur à celui applicable dans les entreprises qui, elles, sont passées à 35 h.

Il y a là une discrimination salariale d'autant plus inqualifiable que cela conduit à ce que les minima mensuels applicables à 35 h ont été augmentés seulement de 10 euros pour chacune des catégories ouvrières et ETAM et sont restés inchangés pour les cadres vis à vis de l'accord de 2001 et que les coefficients 125 à 190 sont en dessous du SMIC (de 1154,27 euros).

L'horaire retenu par mois étant 152 h 25 contre 151 h 66 pour le SMIC mensuel base 35 h.

Nous nous opposons à l'extension de telles mesures et demandons que les négociations se déroulent dans le cadre d'une commission paritaire mixte.



NOUS ALLONS JUGER DE L'ATTITUDE DU MINISTRE DU TRAVAIL VIS A VIS DE NOS REMARQUES ET NOTRE DEMANDE POUR QUE L'ACCORD NE SOIT PAS ETENDU, CAR CELA EN DIRA LONG SUR LA REELLE CONSIDERATION QU'IL A , DE FAIRE DEJA QUE LES REGLES DE LA NEGOCIATION SOIENT RESPECTEES TELLES QU'ELLES SONT EN VIGUEUR ACTUELEMENT .

Remarquez que cela ne gêne pas beaucoup le ministre du travail d'agrèer des accords qui n'ont été signés que par des organisations ne représentant pas la majorité des salariés comme par exemple la convention UNEDIC avec laquelle les salariés devront cotiser plus les chômeurs auront des droits en recul et nombres de salariés seront exclus de toute prestations et indemnités alors qu'ils sont privés d'emploi .

Il faut bien remarquer que cela n'a rien de surprenant, venant d'un gouvernement qui veut faire passer sa loi partisane sur la reforme du mode de scrutin à coup de 49-3 (article de la constitution qui permet de faire passer en force une loi sans que les amendements puissent faire l'objet d'un débat) , ou qui a fait passer à la sauvette toute une série de mesures remettant en cause des garanties antérieures de la loi sur les 35 heures ou de modernisation sociale

